le magazine des retraités

L'oasis des aînés

Ircom

L'accueil des personnes âgées en Martinique

Visite au Logis Saint-Jean et Yole Gran Moun

Bien accueillir nos personnes âgées...

- Nouvelles mesures pour l'emploi des seniors
- L'Association Alzheimer Martinique
- Une étude approfondie sur les précarités des aînés en Martinique
- RENAISSANCE, l'association inter-générations de Saint Pierre
- Notre action quotidienne vers les seniors
- Du nouveau sur le droit de la succession
- Les Fêtes de Chez Nous... Jour de l'an

GROUPE La Verrière
la Vie rassurée

Ircom

Tél. 05 96 55 61 00

Numéro 03 - 2006

Sommaire

Retraité et société

4 Nouvelles mesures pour l'emploi des seniors

6 Adèle vive la simplicité !

7 Mariage, remariage et pension de réversion

Santé vous bien

8 Des trous de mémoire à la maladie d'Alzheimer

9 L'Association Alzheimer Martinique - AL.MA

Mémento

10 Actions menées en 2006

11 Programme d'activités 2007

11 L'AMDOR 2000 : journées de préparation à la retraite

12 Une étude approfondie sur les précarités des aînés en Martinique

Folio

13 RENAISSANCE, l'association inter-générations de Saint Pierre

14 Résultats de l'enquête de satisfaction

15 Notre action quotidienne vers les seniors

16 La Fédération Martiniquaise des Associations et Clubs du 3e âge a un nouveau président

Vie rassurée

17 L'accueil des personnes âgées

18 mémento

19 2 structures pour personnes âgées à découvrir

20 Mieux vaut Prévenir… !

Conseil et plus

21 Du nouveau sur le droit de la succession

Évasion

22 Au menu : la patate douce

23 Les Fêtes de Chez Nous… Jour de l'an

24 «Maladie d'amour !… Pichemimine»

Directeur de la publication Joële CROISETU, Président de l'Ircom Coordination Marie-Hélène MONTJEAN-TELLIAM Ont collaboré à la rédaction de ce numéro Marie-Line BREDAS • Lucienne AMBROISINE • Patrick LAGRANDCOURT Conception et réalisation ESSENTIEL CONSEIL Crédit photos Madin'Image Contact IRCOM Tél. 05 96 55 61 00 • Fax. 05 96 75 59 50 ISSN 1779-5508

éditorial

Joële CROISETU
Président de l'IRCOM

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de l'accueil que vous avez réservé aux premiers numéros de notre journal. Je veux particulièrement remercier toutes celles et tous ceux qui ont répondu à notre enquête et ont contribué par leurs réponses à choisir la dénomination « OASIS DES AINES » pour ce magazine.

L'augmentation de l'espérance de vie et les nombreux départs à la retraite nous conduiront à prendre en compte une population de retraités de plus en plus importante avec des attentes très diversifiées.

Notre action doit permettre au plus grand nombre de garder son autonomie et de bien vieillir tout en accompagnant les plus fragiles.

Cela suppose aussi notre intervention auprès des aidants et plus particulièrement des aidants naturels (enfants, parents) qui « sacrifient » une partie de leur vie à soutenir leurs proches afin de leur permettre de rester plus longtemps dans leur environnement familial.

Cette prise en charge de nos aînés entraîne bien souvent un état de fatigue physique ressenti par les aidants, accompagné de souffrance morale (burn-out, sentiment de culpabilité, solitude…). D'où l'impérieuse nécessité d'élaborer, avec les différents acteurs sociaux concernés, un plan d'aide passant par la formation, l'information, et le recours aux solutions de répit.
C'est donc dans cette optique et dans la mesure de ses possibilités que l'IRCOM encourage et accompagne les initiatives intergénérationnelles favorisant la transmission d'expérience et l'établissement des liens entre générations.

Aussi, notre action, par une écoute quotidienne vise à concourir au bien-être de nos retraités afin qu'ils appréhendent le plus sereinement le vieillissement.

Notre magazine veut par ailleurs promouvoir une culture de loisirs et être un vecteur de communication apportant à nos retraités information, écoute, réconfort, détente, bref un « Oasis pour nos aînés » •

Le Président de L'IRCOM

Nouvelles mesures pour

L'accord national interprofessionnel (ANI) relatif à l'amélioration de l'emploi des seniors ratifié le 9 mars 2006 a été étendu par arrêté du 12 juillet 2006. Voici les principales mesures concrètes applicables en entreprise.

Prévention et adaptation des parcours professionnels

Gestion anticipative des emplois et des compétences
Les entreprises sont incitées à mettre en place, après consultation des représentants élus du personnel, un dispositif de gestion anticipative des emplois et des compétences adapté à leur taille. A cette fin, les branches et les structures professionnelles et interprofessionnelles territoriales organisent la diffusion aux entreprises des informations et des données fournies par les observatoires prospectifs qu'elles ont mis en place (ANI, art. 4).

Entretiens professionnels de deuxième partie de carrière
Chaque salarié a droit, à l'occasion de l'entretien professionnel qui suit son 45ème anniversaire, à un entretien de deuxième partie de carrière.
Cet entretien a lieu ensuite tous les 5 ans.
Il est destiné :

- à faire le point, avec son responsable hiérarchique, au regard de l'évolution des métiers et des perspectives d'emplois dans l'entreprise, sur ses compétences, ses besoins de formation, sa situation, et son évolution professionnelle,
- à éviter toute pratique discriminatoire liée à l'âge dans les évolutions de carrière,
- à permettre au salarié d'anticiper la seconde partie de sa vie professionnelle, et notamment d'examiner les perspectives de déroulement de carrière du salarié en fonction de ses souhaits et au regard des possibilités de l'entreprise (ANI, art. 5).

Cet entretien, distinct des entretiens d'évaluation éventuellement mis en place par l'entreprise, a lieu à l'initiative du salarié, de l'employeur ou de son représentant.

L'essentiel

Pour se maintenir dans l'emploi, les plus de 45 ans vont pouvoir bénéficier d'un entretien de deuxième partie de carrière, d'aménagement des conditions de travail, de bilan de compétences et de mesures favorisant leurs formations.
Pour favoriser l'emploi des plus de 57 ans, les employeurs peuvent dorénavant les embaucher par l'intermédiaire d'un CDD de 18 mois, renouvelable une fois.

Modernisation de la chaîne de production à SOCARA

Amélioration et aménagement des conditions de travail
L'amélioration des conditions de travail doit se traduire par des adaptations dans les domaines de l'ergonomie, de l'organisation et des compétences.
L'entretien professionnel de deuxième partie de carrière doit être l'occasion de faire le point sur un éventuel aménagement des conditions d'emploi (aménagement de poste, aménagement d'horaires, tutorat, ou toute autre adaptation prenant en compte l'expérience professionnelle du salarié) et l'évolution des rémunérations (ANI, art. 6).

Modalités d'application du DIF *(Droit Invividuel à la Formation)* **aux salariés de 50 ans et plus**
Par dérogation, le salarié de 50 ans et plus peut abonder de plein droit, au moyen de ses droits au DIF, une action de formation professionnelle déterminée en accord avec son employeur lors de l'entretien de deuxième partie de carrière (ANI, art. 7).

L'emploi des seniors

Bilan de compétences
Après 20 ans d'activité professionnelle et, en tout état de cause, à compter de son 45ème anniversaire, tout salarié bénéficie, à son initiative et sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'entreprise qui l'emploie, d'un bilan de compétences (ANI, art. 8).
Les financements liés à ces bilans de compétences peuvent être assurés soit:
- par l'entreprise elle-même, dans le cadre de sa contribution au développement de la formation professionnelle continue,
- soit par l'OPCA ou l'OPACIF concerné.

Transmission des savoirs et des savoir-faire
L'accord souligne l'importance du tutorat et du parrainage ou de toute autre modalité de transmission des savoirs et des savoir-faire (ANI, art. 10).
Les entreprises pourront confier cette mission à des salariés volontaires, ayant une légitimité professionnelle fondée sur une expérience reconnue en se référant, lorsqu'elles existent, aux dispositions conventionnelles de branche en vigueur.
A cet égard, il faut noter que le projet de loi sur la participation contient une mesure visant à la mise en place d'un CDD « tutorat » (voir FH 3162, § 1-57).
L'exercice de la mission ainsi confiée au salarié devra être pris en compte dans l'appréciation de ses résultats individuels.

Période de professionnalisation
Pour répondre à leurs besoins de formation, les salariés de plus de 45 ans accèdent en priorité au dispositif de la période de professionnalisation (ANI, art. 11).
A noter: le code du travail prévoit déjà ce dispositif. Cependant, il exige aussi que le salarié ait un an d'ancienneté dans l'entreprise (c. trav. Art. L.982-1).

Informations à fournir aux représentants du personnel
Les entreprises doivent communiquer dans les documents à adresser aux représentants du personnel, en vue de la délibération annuelle sur le plan de formation pour l'année à venir, les informations relatives aux effectifs concernés répartis par catégorie professionnelle et par âge (ANI, art. 12).

Le retour des seniors dans l'emploi

Critère d'âge dans l'offre d'emploi
Les entreprises ne doivent plus utiliser de méthodes de recrutement qui font de l'âge un critère de choix.
A noter: la loi interdit déjà de soumettre une offre d'emploi à une condition d'âge (voir « Embauche et contrat de travail », (RF 252, § 14).

Contrat de professionnalisation
Le contrat de professionnalisation doit être le dispositif prioritaire pour favoriser la réinsertion des salariés de 45 ans et plus, privés d'emploi, en leur assurant une qualification. Les accords de branche et d'entreprise se fixent, en fonction des besoins des entreprises et des personnes concernées, les objectifs à atteindre en la matière (ANI, art. 15).

CDD adapté aux seniors
- CDD de 18 mois pour les plus de 57 ans
- Un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 18 mois, renouvelable une fois dans la limite de 36 mois, peut être conclu avec un salarié de plus de 57 ans: inscrit comme demandeur d'emploi depuis plus de 3 mois, ou en convention de reclassement personnalisé.

La finalité de ce contrat est de faciliter son retour à l'emploi et de lui permettre d'acquérir, par son activité, des droits supplémentaires en vue de la liquidation de sa retraite à taux plein.

A qui s'applique l'accord ?

L'accord national interprofessionnel et son avenant sont rendus obligatoires pour tous les employeurs et les salariés compris dans leur champ d'application et pour les professions libérales (arrêté du 12 juillet 2006, JO du 22; ANI du 9 mars 2006; arrêté du 26 juillet 2006, JO du 2 août). Les professions agricoles ne sont pas encore concernées par ce dispositif.

Indemnité de précarité

L'indemnité de précarité est due au terme du contrat. Ce dispositif est d'ores et déjà en vigueur dans le code du travail.

Fin de carrière

Bilan retraite
Le salarié de 55 ans et plus qui s'est renseigné sur sa retraite, peut, à sa demande, faire le point avec son responsable hiérarchique des modalités de sa fin de carrière, à l'occasion de l'entretien professionnel de deuxième partie de carrière (ANI. Art 18).

Aménagement des horaires de travail
Les salariés âgés de 55 ans et plus qui le souhaitent, peuvent bénéficier, en accord avec leur employeur, d'aménagements de leurs horaires de travail, y compris sous forme de temps partiel, organisés sur la semaine, le mois ou l'année (ANI. Art. 19). Les entreprises doivent s'efforcer de limiter l'impact de ces aménagements d'horaire sur les droits à retraite à taux plein des intéressés •

Dispositions de l'accord renvoyées à la loi

Certaines dispositions de l'accord nécessitent des aménagements législatifs. Il s'agit de la suppression de la contribution Delalande, de la mise à la retraite et du cumul emploi retraite. Elles ont été introduites dans le projet de loi sur le développement de la participation et de l'actionnariat.

Source : La Revue Fiduciaire FH 3164 du 15 septembre 2006

• Adèle, la mascotte des services de l'administration en ligne

Vous n'êtes pas relié à internet

Vous pouvez toujours signaler votre changement d'adresse à vos caisses de retraite par courrier, par fax, ou en renvoyant le coupon réponse joint à la déclaration fiscale que les caisses de retraite envoient chaque année…

Adèle vive la simplicité !

*Vous êtes retraité et vous déménagez ? A partir d'aujourd'hui, il vous suffit de vous connecter au site « **changement-adresse.gouv.fr** » pour signaler votre changement d'adresse à votre caisse de retraite complémentaire l'IRCOM.*

Tous ceux qui ont déménagé au moins une fois dans leur vie peuvent en témoigner : signaler un changement d'adresse aux organismes administratifs peut rapidement tourner à la course de fond. Bonne nouvelle : c'est de l'histoire ancienne !
Désormais, en un seul clic, vous pouvez signaler votre nouvelle adresse (entre autres) à vos caisses de retraite complémentaire, d'assurance vieillesse et maladie, d'allocations familiales ainsi qu'aux services des Impôts et La Poste.
Pour cela, rendez-vous sur www.changement-adresse.gouv.fr mis en place par l'administration électronique, dite « Adèle ».

Une fois sur le site, il vous suffit d'indiquer vos nom et prénom ainsi que vos ancienne et nouvelle adresses et la date d'emménagement. Cochez la liste des différents organismes à avertir et complétez, pour chacun, par quelques informations spécifiques (numéro de sécurité sociale, date de naissance…). C'est gratuit, simple et efficace ! •

www.changement-adresse.gouv.fr

Mariage, remariage et pension de réversion

« Ma femme et moi nous sommes mariés une première fois en 1970. Nous avons divorcé vingt ans plus tard… pour finalement nous remarier en 2003! Entre-temps, j'avais contracté un autre mariage. Si je décède avant elle, sur quelle base la pension de réversion de mon épouse sera-t-elle calculée ? ». Monsieur D., retraité, Paris.

Lorsqu'une personne retraitée décède, son veuf ou sa veuve bénéficie de ce qu'on appelle une « pension de réversion » qui équivaut à une partie de la retraite perçue de son vivant par la personne décédée. Dans le cas où cette dernière a été mariée à plusieurs reprises, son veuf ou sa veuve doit partager cette pension avec le (ou les) ex-conjoint(s) au prorata de la durée de leurs mariages respectifs. Or, en principe, pour un ex-conjoint, le fait de se remarier annule ce droit. En cas de décès de Monsieur D., une application stricte de cette règle lèserait donc Mme D. dont la pension de réversion ne serait calculée que sur la durée de son second mariage avec lui.

Pour pallier ce type de problème, les régimes de retraite complémentaire ont décidé de modifier la réglementation. Dorénavant, un remariage n'entraînera plus la suppression des droits de réversion dès lors qu'il aura été contracté avec la même personne. En conséquence, dans le cas où Monsieur D. décèderait avant son épouse, cette dernière percevrait une pension de réversion calculée sur la durée totale de ses deux mariages avec Monsieur D.

Rappel des règles communes

Lorsque le cotisant aux régimes AGIRC et ARRCO ou l'allocataire de ces mêmes régimes laisse à son décès un conjoint survivant seul, celui-ci bénéficie de l'intégralité de la pension de réversion. Cette pension est servie au taux de 60 % pour le régime Arrco, et selon son âge, entre 52 % et 60 % pour le régime Agirc.

En revanche, lorsque celui-ci laisse à son décès un conjoint survivant et un ou plusieurs ex-conjoints divorcés non remariés ou encore un ou plusieurs ex-conjoints divorcés non remariés sans conjoint survivant, chacun des ayants droit pourra prétendre à une pension calculée en fonction de la durée du ou des mariages.

Ainsi, en présence d'un conjoint survivant et d'un ou plusieurs ex-conjoints divorcés non remariés, le partage de l'allocation de réversion se fait dans le rapport de la durée de chaque mariage à la durée globale des mariages de tous les ayants droit potentiels.

En l'absence de conjoint survivant, l'allocation est partagée entre les ex-conjoints divorcés non remariés dans le rapport durée du mariage sur durée d'assurance du décédé aux régimes de base (Sécurité sociale ou MSA), dans la limite de 154 ou 160 trimestres.

Cependant, si la durée globale du ou des mariages est supérieure à la durée d'assurance, l'ex-conjoint divorcé unique aura droit à l'intégralité de la pension de réversion et en cas de pluralité d'ex-conjoints divorcés, la pension de chacun sera partagée dans le rapport de la durée de chaque mariage à la durée globale des mariages •

Des trous de mémoire à

On parle de plus en plus de la maladie d'ALZHEIMER, et ceci pour deux raisons majeures :
parce que cette maladie dont le principal facteur de risque reste le grand âge, est de plus en plus fréquente, en raison du vieillissement démographique mondial. Plus de 25 millions de malades répartis dans le monde (860 000 en France, dont près de 5000 en Martinique), une maladie qui détruit l'individu à son niveau le plus noble et qui nous fait forcément très peur.
Parce que cette maladie qui représente la 4ème cause de mortalité à l'échelle mondiale et qui nous interpelle tous, mobilise sur la planète toutes les énergies des laboratoires et de la recherche scientifique.

Une maladie qu'on essaie de cerner de mieux en mieux et qui est de plus en plus médiatisée, fait forcément beaucoup parler d'elle. Mais il ne faudrait pas sombrer dans le pessimisme ou dans la psychose. Tous les troubles de la mémoire ou du comportement, tous les déficits des capacités cognitives du cerveau ne sont pas forcément liés à la maladie d'Alzheimer.

Le propos de cet article, qui n'est forcément pas exhaustif (ce serait trop long et trop technique) est d'être rassurant et de relativiser tous ces troubles de la mémoire dont on parle tant en ce début du XXIe siècle.

Plusieurs facteurs peuvent intervenir dans les défaillances de la mémoire :

• Facteurs physiques
Ils sont très nombreux. Entre autres : l'âge, vers 50 ans, les oublis bénins de la sénescence Begnin Senescent Forget Fulness des Américains.

• Facteurs neurologiques
- Les amnésies post-traumatiques (après une chute, une anoxie post-opératoire, une intoxication à l'oxyde de carbone, un processus infectieux).
- Un AVC (Accident Vasculaire Cérébral)
- Une épilepsie, chaque fois qu'il y a souffrance cérébrale

• Des causes endocriniennes
- Hypoglycémie
- Insuffisance rénale
- Trouble hydroélectrolytique, (un manque de sel par exemple)
- Hypothyroïdie

• Des causes nutritionnelles
- Carence vitaminique (B12, Acide folique)
- Dénutrition : le grand ennemi de la personne âgée

• La grande fatigue
- Asthénie, surmenage, épuisement physique

• Le manque de sommeil

• Des causes psycho-affectives
- Deuil, divorce
- Stress, anxiété
- Dépression

• Des causes toxiques
- Alcool
- Drogues, tabac
- Certains médicaments : c'est l'effet dit « latrogène », par exemple : anesthésiques généraux, tranquillisants, certains anti-dépresseurs, certains somnifères, myorelaxants, etc.
- La liste n'est pas exhaustive

• Ou bien tout simplement…
La qualité de vie, tranquille ou tumultueuse

• Et surtout, bien entendu : le travail du temps qui passe. Tant il est vrai que le vieillissement à lui seul peut altérer les qualités de concentration, de vigilance ou de mémoire, sans qu'il s'agisse pour autant de maladie d'Alzheimer.

Toutes les causes évoquées peuvent altérer la mémoire de façon inquiétante. Mais perdre la mémoire, comme on dit, n'est pas forcément irréversible, une fois que le diagnostic de la cause a été bien cerné et le traitement prescrit à bon escient.
Sans doute restera-t-il toujours, en filigrane et fâcheusement récidivants, ces pénibles oublis bénins qui nous empoisonnent la vie à partir de la cinquantaine, parfois avant et qui resteront toujours heureusement bénins.
Il faudra alors les considérer avec humour et philosophie, les accepter, s'en accommoder, sans trop dramatiser.
Ces oublis bénins, sont pour chacun de nous, à partir de 50 ans le rappel quotidien de la fragilité de notre cerveau, même quand celui-ci semble encore assez performant.
Désormais, notre devoir d'homme et de femme sera d'aider de tout cœur tous ceux dont la mémoire est moribonde, tous ces témoins du passé, parents, ou amis qui s'enfoncent dans une nuit sans espoir. La maladie d'Alzheimer aura fait d'eux des morts-vivants parmi les vivants.

La maladie d'Alzheimer

Sans doute, devant toutes plaintes amnésiques, devra-t-on être vigilant et consulter son médecin qui devra mettre tout en œuvre pour diagnostiquer une éventuelle maladie d'Alzheimer. Mais fort heureusement, (et c'était là le propos de cet article) on verra très souvent que ces troubles de la mémoire ou du comportement n'étaient pas liés du tout à la terrible maladie d'Alzheimer.

Docteur Marcel HARDY

L'Association Alzheimer Martinique - AL.MA

Il y a 12 ans, quelques personnes décidaient de se réunir autour du docteur Marcel HARDY avec l'objectif de « faire quelque chose » pour les familles confrontées à cette terrible maladie : « la maladie d'Alzheimer ». Leur devise : « venir en aide aux familles pour le bien-être des malades ». C'est ainsi qu'est née notre association Alzheimer Martinique le 14 avril 1994.

Très vite, d'autres parents de malades ont rejoint notre association, qui compte à ce jour environ 800 membres.

L'association Alzheimer Martinique « AL.MA. », la seule en Martinique, connaît un essor de plus en plus important. Elle est gérée par un conseil d'administration composé de bénévoles, femmes et hommes qui ont choisi de donner un peu de leur temps pour les malades et leur famille.

Notre siège se trouve à l'hôpital Albert CLARAC, dans un local mis à notre disposition par Annie RAMIN, alors Directrice du CHU de Fort de France, en contrepartie d'un modeste et symbolique loyer.

L'association a contribué à la construction et la mise en service, depuis maintenant deux ans et demi, du Centre d'Accueil de jour de Terre Village à Terreville. Cet établissement dispose de 84 chambres, dont 46 pour des malades Alzheimer. Il répond à un besoin important quand on sait qu'en Martinique entre 4000 et 5000 personnes seraient concernées par la maladie d'Alzheimer.

Nous devons donc faire face à de fortes demandes !!!

Le Centre d'Accueil de jour de Terre Village à Terreville

Venir en aide aux familles pour le bien-être des malades

Sous l'impulsion du Docteur Marcel HARDY et Docteur Bernard FRANÇOIS SAINT-CYR

Dans un premier temps, on observe des troubles sévères de la mémoire et des troubles du comportement qui en découlent.

Le sujet atteint de la maladie d'Alzheimer perd progressivement tous ses repères dans le temps et dans l'espace, il ne reconnaît plus son entourage familier, ses proches et ne se reconnaît plus lui-même. Il devient progressivement en quelques années complètement dépendant de sa famille et de son entourage.

Pour la proche famille qui assiste impuissante à la dégradation progressive de cet être tant aimé, cela représente une immense charge émotionnelle.

Le parent, le soignant, l'aidant (celui qui s'occupe du malade) risquent de plonger dans un découragement, dans une dépression, le fardeau quotidien est trop lourd à porter. Il faut une telle surveillance et la protection de ces malades qu'il faut assister : 24 heures sur 24.

C'est une détresse profonde, un peu comme si on assistait à la mort par noyade ou par enlisement de son vieux papa, de sa vieille maman, de son mari ou de sa femme, sans pouvoir lui porter secours.

Nous sommes tous concernés car la maladie peut frapper n'importe lequel d'entre nous, sans distinction de race, de sexe, de nationalité, de milieu social, de niveau intellectuel ou culturel...

Aujourd'hui, ce sont nos parents... Demain, ce sera peut-être nous !

Nous avons touché du doigt le problème et nous sommes en mesure aujourd'hui d'apporter du réconfort, une solution aux familles en détresse.

Contact : Association AL.MA - Hôpital CLARAC - Tél. 05 96 63 47 44 - Fax. 05 96 63 47 45

Actions menées en 2006

Visite du Centre de Découverte des Sciences de la Terre

Cette visite s'est déroulée le 31 mars 2006 et a regroupé 34 de nos retraités. Elle a été encore une fois très appréciée par chacun tant au niveau de la projection du documentaire sur la Montagne Pelée qu'au niveau des informations et explications apportées par le guide au cours de la visite.

Conférence sur le deuil

44 allocataires ont participé aux 16èmes Rencontres Gérontologiques de l'AMDOR qui se sont déroulées à l'Hôtel Carayou aux Trois Ilets en octobre 2006. Ils ont pu apprécier la qualité des différentes interventions.

Marie Derond apprécie les sorties organisées par l'IRCOM

Journée détente à la Ferme de la Montagne au Morne-Vert

Le16 juin 2006, près d'une centaine de retraités a participé à une journée détente à la ferme de la Montagne au Morne Vert.

C'est avec un très grand plaisir que Marie DEROND a participé à cette rencontre. Lorsqu'elle évoque cette sortie, elle a les yeux qui pétillent de satisfaction : « c'était vraiment formidable, inoubliable… j'ai passé une journée merveilleuse. Nous étions une près d'une centaine ; nous nous sommes retrouvés sur le parking de l'IRCOM et avons fait le trajet en bus climatisé jusqu'au Morne Vert, accompagnés de deux dames charmantes : Mme MONTJEAN-TELLIAM et Mme AMBROISINE que je tiens à remercier vivement, comme je remercie tous les employés de l'IRCOM pour leur accueil, leur compétence et leur professionnalisme.

Arrivés à la Ferme, nous avons visité le site, découvert les animaux, le bassin d'écrevisses. Nous étions très surpris de voir également des ânes. Certains d'entre nous ont effectué une petite marche, d'autres en ont profité pour jouer aux cartes et aux dominos. En fin de matinée, après la dégustation d'un petit punch, nous avons fait plus ample connaissance autour d'un copieux et délicieux repas. Puis, dès les premières notes de musique, j'ai ouvert le bal. J'aime danser et m'amuser ! Nous avons terminé la journée par un chocolat, pain au beurre. Le retour s'est fait dans la joie, en chanson du Morne Vert à Fort de France.
Ces sorties nous permettent de nous retrouver comme si nous étions en famille, et je ne manquerai pas la prochaine sortie ! »

Marie DEROND, allocataire de l'IRCOM, ancienne employée de commerce durant 30 ans au centre ville de Fort de France, a travaillé en fait depuis l'âge de 16 ans… Alors, ces petits moments de plaisir sont bien mérités !
Outre la sortie à la Ferme, elle faisait partie des personnes qui, à l'initiative de leur caisse de retraite, ont participé avec grand intérêt aux 16èmes Rencontres Gérontologiques de l'AMDOR (au mois d'octobre aux Trois Ilets).

L'IRCOM peut compter sur Marie DEROND, elle sera bien là lors des prochaines sorties proposées !

Formation initiation internet

L'IRCOM a organisé trois sessions de formation « Initiation à Internet » pour ses allocataires. Tous ceux qui y ont participé en sont ravis et demandent déjà une suite pour l'année 2007.

Programme d'activités 2007

(commission sociale)

• Des stagiaires appliqués et très attentifs
Initiation informatique Session 2006

Formation initiation à internet : 2 sessions
Du 26 au 28 mars 2007
Du 24 au 26 septembre 2007

Formation «aide aux aidants»
3 au 4 mai 2007

Finale de belote
Le 10 juin 2007

Participation aux 17es rencontres gérontologiques de l'AMDOR sur le thème « les aidants naturels »
4 et 5 octobre 2007

Déjeuner dansant
Le 12 octobre 2007

Pour toute information ou inscription, contacter le service Action Sociale au 05 96 55 61 08 ou 05 96 55 61 03. Des précisions concernant ces manifestations seront par ailleurs apportées par voie de presse.

Chiffres utiles

	Valeur du Point 01/04/2006	Salaire de Référence 2006
ARRCO	1,1287 €€	13,0271 €€
AGIRC	0,4005 €€	4,5444 €€
Plafond mensuel CGSS		

L'AMDOR 2000

journées de préparation à la retraite

3 jours pour vous permettre de découvrir de nouvelles ressources personnelles pour franchir le cap de la retraite en toute confiance, avec l'aide de votre entreprise.

CALENDRIER DES SESSIONS PRÉVUES EN 2007

du 14 au 16 février
du 14 au 16 mars
du 11 au 13 avril
du 23 au 25 mai
du 13 au 15 juin
du 11 au 13 juillet
du 12 au 14 septembre
du 10 au 12 octobre
du 14 au 16 novembre
du 12 au 14 décembre

Les objectifs
Découvrir, s'informer, se préparer à la cessation d'activité salariée

Les thèmes abordés
- Les incidences financières de la retraite
- Les incidences psychosociologiques et médicales de la retraite
- Environnement administratif et quotidien incontournable du retraité - les alternatives à la cessation d'activité

L'animation des stages
Elle est assurée par des conseillers retraite, assurance, médecins, notaires, gérontologues.

Si cette formation vous intéresse, sachez que les frais peuvent être pris en charge par l'entreprise ou sur les fonds de formation continue •

Pour toute information et inscription, prenez contact avec : AMDOR 2000
Résidence. Archipel - Immeuble Chardon 1 - Baie des Tourelles - Rue Victor Lamon - 97 200 Fort de France
Tél. 05 96 73 73 83 / Fax. 05 96 70 09 75 - Email : AMDOR.2000@wanadoo.fr - Site Web : www.amdor.asso.fr

Une étude approfondie sur les précarités des aînés en Martinique

A l'initiative du Conseil Général de la Martinique et de la Mairie de Fort de France, une étude sur les précarités a été réalisée par l'agence MEDIADEP JTP. sur plus de la moitié des habitants de plus de 65 ans du canton de Balata. Ainsi, 800 aînés interviewés ont fourni de précieuses informations sur leur vécu au quotidien.

Selon Pierre-Louis MAYNIE, directeur de cette agence, *« aux précarités des ressources et de santé, s'ajoutent les précarités d'intégration familiale, sociale et de proximité. Cumulés ou non, ces contextes expliquent des situations croissantes de grande précarité où ces facteurs d'isolement excluent les aînés des prises en charge pourtant existantes. Ils génèrent enfin solitude, résignation et perte de la joie de vivre, pour les plus démunis ».*

Les conditions de vie de nos aînés sont parfois difficiles

Selon cette étude, on observe qu'une petite minorité déclare moins de 300 euros de ressources par mois et près de 25 %, moins de 500 euros, soit en dessous des minima sociaux ! Nous sommes loin des discours d'autosatisfaction diffusés sur les médias !

La famille en question !

La société martiniquaise est soumise à rude épreuve, avec l'évolution individualiste de la société et de son socle : la cellule familiale !
Celle-ci tend à perdre ses valeurs de solidarité et à devenir « excluante » des aînés, au sein des familles. Ainsi, la fréquence des visites de la famille fait apparaître qu'un aîné sur quatre ne reçoit, au mieux, que des visites mensuelles de sa famille, principalement enfants et petits enfants.

Cette solitude d'une minorité grandissante est préoccupante, d'autant que trois interviewés sur quatre déclarent ne pas avoir de contacts réguliers avec leurs voisins. Il en résulte une discontinuité de l'information. On comprendra ainsi l'échec relatif des procédures de signalement en vigueur pour mettre en œuvre des procédures d'urgences sociales.

Des changements à prendre en compte pour mieux répondre aux besoins

Il semble que les tendances observées sur le canton vont s'accroître très sensiblement et vont nécessiter des procédures nouvelles, en particulier pour répondre à la question de la prévention des risques domestiques, du maintien à domicile et des conditions de prise en charge des plus démunis. Ajoutons que cette étude a permis de diligenter une quarantaine d'actions d'urgence des services départementaux, sous l'impulsion du Conseiller Général du canton, Yves-André JOSEPH

RENAISSANCE

L'association inter générations de Saint Pierre

C'est en 1985 que Carmen Jean-Baptiste fonde l'association Renaissance de Saint-Pierre, avec un engagement fort » faire en sorte que Renaissance devienne un bâtisseur d'amour à partager.

En 1990, Carmen Jean-Baptiste passe le relais à André Pierre-Charles, encore en activité professionnelle. Renaissance de Saint Pierre devient, dès lors, association inter générations. Carmen Jean-Baptiste, Présidente d'Honneur, lui passe le flambeau en lui confiant une mission : développer l'association.

Aujourd'hui, André Pierre-Charles peut être satisfait, l'association connaît un rayonnement national et international. En effet, membre de la Fédération Martiniquaise des Associations et Clubs du 3ème âge, de la FNCAR (Fédération Nationale des Clubs d'Aînés Ruraux), de la FIAPA, (Fédération Internationale des Personnes Âgées), l'association participe à de nombreuses rencontres en Martinique, en France et à l'étranger. Au cours des années, elle a entretenu des relations privilégiées avec des associations de la Guadeloupe et de la Guyane. Elle organise des voyages pour ses adhérents et reste une association ouverte à toutes les générations.

Le tutorat : pour rapprocher les générations

Une idée très originale met à l'honneur Renaissance de Saint Pierre cette année. Il s'agit d'une action de tutorat, appelée mesure 8.8, soutenue par le FSE (Fonds Social Européen), qui propose la mise en place d'ateliers de formation autour de 4 pôles : informatique, cuisine, sport et couture, avec pour objectif l'insertion de jeunes en difficulté. Les ateliers servent de support à des échanges inter générationnels, à la transmission réciproque de savoirs, et à la découverte de métiers.

Et c'est bien là, l'originalité de cette opération. En effet, depuis le mois d'août 2005, et jusqu'au mois de décembre 2006, à raison de deux fois par semaine, chaque atelier réunit 17 seniors et 17 jeunes. Les plus anciens, qui interviennent bénévolement, sont chargés de suivre et d'accompagner les plus jeunes, dans chaque atelier.

Les ateliers réunissent seniors et jeunes.

En fait, dans certains cas, dans l'atelier informatique par exemple, le tuteur apprend en même temps que le jeune, et il s'agit véritablement d'un tutorat réciproque.

Aujourd'hui, les membres de l'association Renaissance de Saint Pierre se félicitent de cette opération. Tous les jeunes inscrits dans ces formations adhèrent à l'association et participent activement aux activités de cette dernière, ce qui a entraîné la mise en place d'une section « JEUNES », il y a peu de temps.

« Amour, Solidarité, Fraternité » sont désormais les valeurs défendues par les membres de Renaissance de Saint Pierre du plus jeune au plus âgé

Résultats de l'enquête de satisfaction

Dans notre dernière édition de décembre 2005, nous vous avions sollicité pour répondre à notre enquête et donner votre avis sur ce journal annuel que nous vous proposons depuis 2 ans.

Vous avez été 77 à nous faire parvenir votre avis et nous tenons dans cette nouvelle édition à vous communiquer les résultats de cette enquête de satisfaction.Sachez que si nous avons baptisé ce troisième numéro de notre journal: « L'OASIS DES AÎNÉS », c'est parce vous nous en avez fait la proposition et nous l'avons adoptée. Merci à toutes celles et tous ceux qui nous ont accordé un peu de leur temps pour nous aider à améliorer notre journal.

Votre satisfaction sur le contenu du journal

1 - Les articles qui vous ont été proposés dans le 1er et 2nd numéros du magazine IRCOM vous ont-ils paru ?

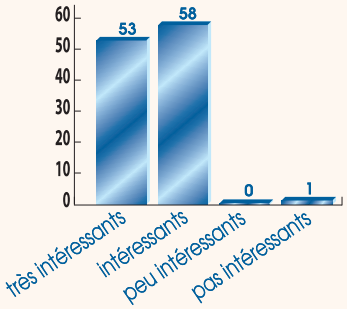

2 - Si ces articles vous ont peu ou pas intéressé, quels reproches pourriez-vous leur faire ?

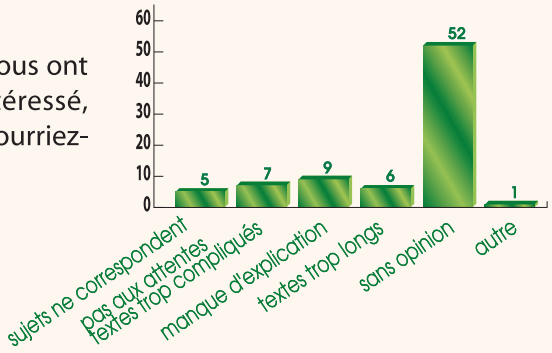

3 - Y a-t-il des sujets que vous souhaiteriez voir abordés dans votre magazine et lesquels ?

- Activités de loisirs : Propositions de voyage, programme des sorties, adresses de sites en milieu rural à visiter (à la découverte de l'île)
- Articles relatant les sorties effectuées
- Santé (diététique, sport pour le 3ème âge, parcours santé retraités, diabète, prostate, épilepsies, lèpre…)
- Astuces financières : retraités et budget - retraités et prêts
- Texte de chansons anciennes, recettes de cuisine, crochet ou divers travaux manuels
- Informations courtes et simples sur l'économie de la Martinique
- IRCOM : fonctionnement/structure/ nombre d'employés etc. les retraites ARRCO (généralité)

Votre satisfaction sur la forme du journal

1 - Appréciez-vous le format ?

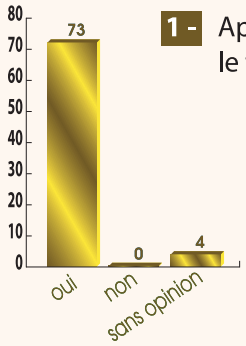

2 - La présentation est-elle… Agréable, Ecriture lisible.

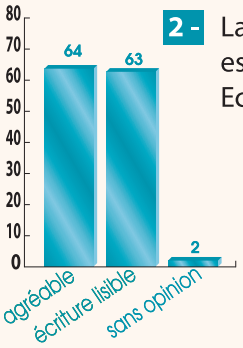

3 - Les Illustrations vous conviennent-elles ?

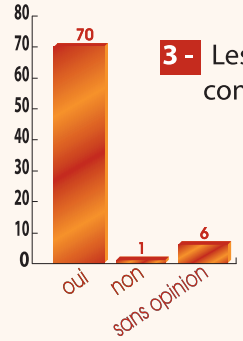

Notre action quotidienne vers les seniors

Voici un an déjà que Age d'Or Services propose un bouquet de services vers les personnes âgées et handicapées de la Martinique. C'est ainsi que les 7 véhicules d'Age d'Or Services sillonnent les routes avec à leur bord des professionnels acquis à la cause des aînés.

A ce titre, nos premiers remerciements se tournent vers ces nombreuses personnes pour la confiance qu'ils témoignent à notre jeune structure. Leurs attentes confortent toute notre volonté d'œuvrer quotidiennement pour faciliter leur vie en apportant réconfort, convivialité et écoute.

Renforcer la proximité vers les seniors, tel est notre objectif!
Les statistiques démographiques prévoient dans les 25 années à venir un fort vieillissement de notre population martiniquaise, faisant de la Martinique le 2ème département le plus « âgé » de France, en 2030 ce sera plus d'une personne sur 3 qui aura plus de 60 ans.

Depuis janvier 2006, Age d'Or Services intervient auprès des bénéficiaires de l'IRCOM. Ce partenariat permet d'accéder aux différents services proposés dans le bouquet de services, il porte plus particulièrement sur des services tels que:

L'Age d'Or Services... à votre service!

Aide à domicile et sortie d'hospitalisation
(la sortie d'hospitalisation est un package de services consistant à organiser le retour à domicile du bénéficiaire)

- Accompagnement au domicile
- Installation de la téléassistance
- Livraison de courses (médicaments, matériel médical, alimentaire...)
- Coordination avec des interlocuteurs extérieurs (ménage, médical, paramédical, ergothérapeute...) et/ou les proches
- Appels téléphoniques réguliers
- Accompagnement à l'extérieur
- Visite à domicile
- Geste convivial (carte, fleurs...)

En plus de cette offre nous proposons des services tels que:

- aide à la mobilité (aller chez le médecin, à la pharmacie, faire une promenade, aller visiter un proche...)
- démarches administratives
- petit bricolage et petit jardinage (montage d'un meuble, remplacement d'un joint de robinet...)
- portage de repas

Témoignage

« Tous les vendredis, Age d'or services me livre mes courses à mon domicile. Leur gentillesse et leur sérieux me font chaud au cœur et me permettent de compter sur leur soutien. Ils m'ont permis de transporter mon téléviseur en réparation et se sont chargés d'aller le récupérer. Avec eux, je retrouve une 2ème famille »

Chaque lundi et vendredi je bénéficie de l'aide à domicile, un assistant de l'Âge d'Or Services passe 3 heures chez moi, il me fait le ménage et me tient compagnie.
J'apprécie cette aide de l'IRCOM car il paye une partie et moi je paye la différence. Ce genre de partenariat doit être renforcé car avec l'âge on est de moins en moins autonome.

L'équipe Age d'Or Services et ses 4 agences se tiennent à votre entière disposition pour évaluer « gratuitement » vos besoins **partout en Martinique.** Pour cela, un simple coup de téléphone suffit, le **0 800 211 529** (appel gratuit)

Où nous contacter: Age d'Or Services
7, Imm. Carla les Hauts du Port - 97200 Fort de France - Email: martinique@agedorservices.com ☎ **0 800 211 529 (appel gratuit)**

La Fédération Martiniquaise des Associations et Clubs du 3ème âge a un nouveau président

Charles BARCLAY préside la Fédération Martiniquaise des Associations et Clubs du 3ème âge depuis peu de temps. Il a pris la relève de Marie-Olga ANCET qui nous a malheureusement quitté en mars de cette année.

Découvrir la Fédération de l'intérieur

La Fédération Martiniquaise des Associations et Clubs du 3ème âge, Charles BARCLAY la connaît bien puisqu'il a participé à sa mise en place en 1986 par le 1er Président, Monsieur Henri FIDAT, alors qu'il était Directeur Général Adjoint du Conseil Général chargé des Affaires Sociales. Depuis sa création, il a toujours suivi et accompagné cette structure avec le plus grand intérêt.

Dès son arrivée, il a dû, avec son équipe, préparer la Semaine Nationale des Personnes Âgées, traditionnellement organisée en octobre.

Cette année encore, cette manifestation a connu un franc succès: « en 2006, il n'y a pas eu de laisser pour compte car tout le monde a participé! ». Notons que la Semaine Nationale a mobilisé plus de 2000 personnes durant les cinq jours avec une cohabitation Jeunes/Vieux respectant ainsi le thème de la Semaine Nationale des Personnes Âgées de cette année: « Jeunes et Vieux… Ensemble! »

La fracture générationnelle

Parmi les actions qu'il souhaite mettre en œuvre, Charles BARCLAY envisage d'approfondir la réflexion sur la problématique que nous vivons entre Tradition et Modernité, dans le cadre d'un colloque dont l'organisation est prévue fin 2006. Notre société a très vite changé de cap, elle a trop vite évolué. Les jeunes sont entrés tête baissée dans la modernité alors que la transmission de mémoire, des valeurs, n'était pas encore réalisée par les anciens. Tradition et Modernité sont nécessaires; la tradition nous apporte les valeurs, les repères, la modernité nous apporte le confort, l'ouverture sur le monde… Il est important de trouver un équilibre entre les deux concepts.

Il est temps maintenant de proposer des solutions pour renouer le contact entre les générations anciennes et les plus jeunes.

Nos perspectives

Elles tournent autour de deux grands axes:

- Amplifier la mission de formation mise en œuvre par Marie Olga ANCET, compte tenu des besoins: on compte en Martinique 4600 bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).
  Aujourd'hui, deux sessions de DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) ont été réalisées; une est en cours et se termine en 2007.
- Renforcer notre Fédération:
  - amener toutes les associations du secteur à s'affilier à notre organisation,
  - développer auprès des associations une dynamique nouvelle qui va les conduire, tout en préservant les actions de proximité et de convivialité, à créer, développer des lieux d'émergence et d'expression des besoins de la personne âgée.

Groupe caravaniers aux Anses d'Arlet

Il s'agit de fédérer toutes ces énergies et positionner notre fédération comme un interlocuteur crédible, représentatif, force de propositions, vis à vis des pouvoirs publics, des instances locales et nationales…

1986-2006: la Fédération Martiniquaise des Associations et des Clubs du 3e âge fêtera prochainement son 20e anniversaire (vraisemblablement en début d'année 2007, compte tenu des événements intervenus ces derniers mois)

L'accueil des personnes âgées

En Martinique, le Conseil Général est le chef de file de l'action en faveur des personnes âgées.

Dans le domaine de l'hébergement, les réponses aux besoins des personnes âgées sont prises en compte dans le schéma gérontologique 2003-2007 et constituent l'un des axes majeurs de la politique gérontologique départementale.
Face à l'augmentation croissante des besoins d'accueil concernant notamment les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, l'objectif prioritaire du Conseil Général pour l'année 2007 s'articule autour des points suivants :

- la réhabilitation du centre Emma Ventura à Fort de France,
- l'augmentation de l'offre d'hébergement avec les maisons de retraite de Ducos, Lorrain, Trois Ilets, Prêcheur et Anses d'Arlet, pour un total de 130 places,
- la mise en place de dispositifs spécifiques permettant la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer dans tous les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes.

Ces établissements, recensés au 31 juillet 2006, sont au nombre de 33. Ils ont fait l'objet d'une autorisation de fonctionnement et sont donc les seuls habilités à prendre en charge légalement les personnes âgées.

Sur ces 33 établissements, 21 sont conventionnés avec le Conseil Général, c'est à dire que les personnes âgées qui sont hébergées peuvent bénéficier, en cas d'insuffisance de revenus, du concours financier du Conseil Général pour le paiement de leurs frais de séjour.

Les 12 autres sont des établissements commerciaux qui prennent en charge des personnes âgées pouvant acquitter le prix de journée de leur lieu d'accueil sans participation du Conseil Général.

Toutes ces institutions s'occupent de personnes âgées présentant une perte d'autonomie plus ou moins importante.
Celle-ci est appréciée selon la grille nationale d'Autonomie Gérontologique Groupe ISO Ressources (AGGIR) qui distingue 6 groupes de dépendance, de la dépendance la plus lourde (GIR 1) à la dépendance la plus faible (GIR 6).

En 2005, plus de 1300 personnes âgées ont été prises en charge dans les maisons de retraite de la Martinique.

L'accueil en maison de retraite

L'admission dans une maison de retraite choisie par la personne âgée relève de la seule décision du directeur d'établissement.
Un contrat de séjour doit obligatoirement être conclu entre le résidant et l'établissement.
En effet, aujourd'hui, dans toutes les institutions, une démarche qualité vise à garantir à toute personne âgée, les meilleures conditions de vie, d'accompagnement de soins.
Ainsi, est recherchée à travers cette démarche la satisfaction des résidants et de leur famille par rapport à l'habitat, la restauration, l'animation, de même que les actions menées par le personnel de l'établissement pour aider la personne âgée à conserver au maximum son autonomie sociale, physique ou psychique,

Mémento

APA
Allocation Personnalisée d'Autonomie
APA en établissement
Prestation versée par le Conseil Général afin de permettre d'acquitter une partie du tarif de dépendance fixé pour chaque établissement.

Tarif dépendance
Valorisation des moyens mis en œuvre au sein de l'établissement pour assurer la prise en charge de la dépendance des résidants.

Calcul de l'APA
L'APA est égale au tarif dépendance diminué d'une participation à la charge du résident ;

Participation du bénéficiaire
Elle est fixée pour chaque bénéficiaire en fonction de ses ressources.
Les résidants hébergés au titre de l'aide sociale pourront bénéficier d'une prise en charge de leur participation par le Conseil Général.

Groupes ISO ressources
Classement des personnes âgées selon leur niveau de perte d'autonomie. Il existe 6 groupes iso-ressources (GIR). Seuls les groupes GIR 1 à 4 permettent de percevoir l'APA.

tout en respectant ses choix et ses attentes.
Une fois admise dans l'établissement de son choix, la personne âgée doit régler mensuellement ses frais de séjour dans l'institution.

Les frais de séjour

Ces frais avoisinent 2 600 euros (16 000 F) par mois. Or, peu de personnes âgées en Martinique ont des revenus suffisants pour acquitter mensuellement ce montant. La plupart d'entre elles ne perçoit que le minimum vieillesse.
Le Conseil Général intervient donc dans le cadre de sa mission d'aide sociale pour assurer le complément nécessaire au financement des frais de séjour du pensionnaire :

- dans les établissements conventionnés au titre de l'aide sociale à l'hébergement et de l'allocation personnalisée d'autonomie
- dans les établissements commerciaux de moins de 25 places au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Les établissements conventionnés

- **L'admission au titre de l'aide sociale à l'hébergement**

L'ordonnance 2005-1477 du 1er décembre 2005 a supprimé à compter du 1er janvier 2007 les commissions d'admission à l'aide sociale. A partir de cette date, l'admission sera prononcée par le Conseil Général au vu du dossier de demande de prise en charge établi par la personne âgée auprès du centre communal d'action sociale de son lieu de domicile.
En cas d'admission, le Conseil Général assure le complément nécessaire au financement du tarif hébergement de l'établissement, étant entendu que la personne âgée, elle, participe à hauteur de 90 % de ses revenus, auxquels s'ajoute éventuellement la contribution des obligés alimentaires.

- **L'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux personnes âgées reconnues dépendantes, c'est à dire classées dans les groupes 1 à 4 de la grille AGGIR**

L'octroi de cette allocation résulte d'une grande réforme législative intervenue dans la tarification des maisons de retraite accueillant des personnes âgées dépendantes en 1977. Cette réforme institue 3 sections tarifaires : un tarif soins, un tarif hébergement, un tarif dépendance.

Les établissements commerciaux de moins de 25 places

Dans ces institutions, les frais de séjour sont réglés par les résidants sans le concours financier du Conseil Général.
Les pensionnaires dépendants se verront attribuer l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), destinée à les aider à payer les charges liées à leur dépendance.

Nous vous invitons à découvrir deux exemples de structures d'accueil pour personnes âgées :

Le Logis Saint-Jean se répartit en 4 pavillons totalisant une surface construite de 1555 m²

Le **LOGIS SAINT-JEAN**, structure d'accueil pour personnes âgées située dans la commune de Rivière Salée, est une association loi 1901, à but non lucratif, créée le 4 septembre 1954 à l'initiative d'Alphonse JEAN-JOSEPH, alors maire de Rivière Salée.

De quelques maisonnettes en bois qui abritaient à cette époque un peu plus de 10 résidents, cette association est devenue depuis un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes : EHPAD.

Sa mission

L'action du LOGIS SAINT-JEAN s'inscrit dans l'accueil et l'hébergement permanent à temps complet des personnes âgées dépendantes.

Sa mission est d'assister la personne âgée dans les divers actes de la vie en apportant soutien, soins et accompagnement, y compris à titre palliatif.

Sa capacité d'accueil

Le LOGIS SAINT-JEAN propose 40 lits d'hébergement à temps complet et à titre permanent et accueille les personnes des deux sexes, âgées d'au moins 60 ans et relevant des groupes GIR 1 à GIR 6.

Une équipe de professionnels encadrent les résidents

Pour assurer sa mission, le LOGIS SAINT-JEAN dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de 21 personnes qui sont des professionnels compétents, motivés et régulièrement formés.

Ces professionnels sont présents pour répondre de manière adaptée aux besoins de chaque personne accueillie au sein de l'établissement.

Embarquez dans la YOLE GRAN MOUN !

Cette embarcation sympathique, c'est le Foyer Logement de Châteauboeuf, construit en 1985 dans le cadre d'un programme de relogement insalubre par la société d'HLM Ozanam et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Fort de France.

Sa mission

Etablissement médico-social, régi par la loi de janvier 2002-2, le foyer logement La YOLE GRAN MOUN est destiné aux personnes âgées. Il leur offre une indépendance de vie proche de celle d'un domicile personnel.

Sa mission consiste à lutter contre l'isolement et à retarder la perte d'autonomie des personnes âgées.

La Yole Gran Moun accueille 29 résidents

Sa capacité d'accueil

La YOLE GRAN MOUN accueille des personnes âgées à partir de 65 ans, valides et autonomes, ou légèrement handicapées, capables d'effectuer seules les actes essentiels de la vie. Le résident aménage le logement qu'il occupe avec son mobilier.

La structure est étalée et comprend un étage. Elle se compose de 22 studios de type F2 pouvant accueillir des couples 8 studios de type F1.

Des locaux communs sont mis à disposition des résidents : une cuisine aménagée, un restaurant, une buanderie, une bibliothèque, une infirmerie.

Actuellement, 29 résidents sont hébergés : 27 femmes et 2 hommes qui ont entre 70 et 93 ans.

Un personnel dynamique et motivé

14 agents permanents et 3 vacataires composent l'effectif de la YOLE GRAN MOUN.

Toute l'équipe s'implique dans le projet institutionnel qui vise à proposer aux résidents un lieu de vie alliant confort et sécurité avec l'objectif de les garder le plus autonome possible en les maintenant intégrés dans la vie sociale.

Le fonctionnement de l'institution intègre ces dimensions

contact Conseil Général - Direction de l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées 05 96 55 27 15

Mieux vaut prévenir... !

«... A quoi ça sert de prendre la vie au sérieux, puisqu'on en sortira jamais survivants ! ».

Cette citation d'Alphonse Allais nous rappelle une évidence.
Pour autant, cette affirmation ironique ne doit pas nous conduire à nous soustraire à certaines précautions, pour la tranquillité de nos proches.
Des garanties de prévoyance sont à votre disposition, en matière d'obsèques grâce à PRECI avec le contrat Prima Capital Obsèques.
Contrat d'assurance vie simple et sûr, ce contrat permet de transmettre un capital aux bénéficiaires de votre choix.

Vous pouvez :

- adhérer dès 18 ans et jusqu'à 85 ans inclus (80 ans en cas de prime unique),
- choisir un capital de 1600 € à 18400 € par tranche de 800 €,
- être accepté immédiatement sans formalité médicale ni droit d'entrée sur la base d'un tarif variable en fonction de l'âge à l'adhésion et montant du capital souhaité,
- bénéficier d'une franchise unique de 6 mois, sauf en cas de décès accidentel,
- effectuer un rachat total de votre contrat dès le paiement de 2 années de cotisations ou de 15 % de la totalité des cotisations prévues,
- payer en viager, sur 5 ans ou en un versement unique. Les prélèvements s'effectuent le 10 de chaque mois ou de chaque trimestre civil.

L'adhésion prend effet, dès réception de votre dossier complet.
Sachez également que PRECI peut être présent à vos côtés dans toutes les situations, prima pour les moments les plus difficiles comme le Décès, mais aussi en vous apportant un complément aux remboursements de Frais de Santé de la SS (hospitalisation, consultation, soins dentaires, optiques, autres...) à travers une gamme particulièrement étudiée.
Trois niveaux de garanties sont proposées pour répondre à vos attentes: Essentiel, Confort et Sérénité !

PRECI, vous permettant d'avoir une tranquillité d'esprit garantie, vous pourrez ensuite profiter de la vie... sans trop la prendre au sérieux

Contact
conseillers clientèle
05 96 55 61 30
ou 05 96 55 61 17

Du nouveau

La loi sur la réforme des successions modifie près de 200 articles

Depuis l'élaboration du code civil en 1804, il n'y avait pas eu de remaniement du droit de la succession. La loi portant réforme des successions et des libéralités a été adoptée par le parlement le 23 juin 2006 et entrera en vigueur au 1er janvier 2007.

Ce qui change

Actuellement un héritier qui a accepté une succession doit assumer tout le passif. La nouvelle loi permet à l'héritier d'être judiciairement déchargé du paiement d'une dette, s'il arrive à prouver qu'il en ignorait l'existence et que le paiement aurait de graves conséquences sur son patrimoine.

sur le Droit de la succession

Les héritiers pourront accomplir certains actes de gestion courante *(paiement du loyer, des factures)* sans être tenus comme acceptant la succession.

Un héritier pourra revendiquer une succession pendant 10 ans seulement au lieu de 30 ans.

A l'expiration d'un délai de 4 mois après le décès, une sommation de se prononcer pourra être délivrée à l'héritier taisant.

Sous le régime actuel,un héritier en indivision peut bloquer un héritage en s'opposant à tout acte pour régler la succession. Désormais, certains actes peuvent être réalisés par les deux tiers des indivisaires, notamment la vente de meubles pour régler des dettes et des charges.
L'objectif étant de sortir plus rapidement de l'indivision ; un mandataire pourra être nommé, avec les pouvoirs que le tribunal décidera de lui confier, qui pourront aller jusqu'à vendre les actifs de la succession.

Aujourd'hui, le recours au juge des tutelles est obligatoire pour confier la gestion future d'une entreprise à des héritiers mineurs, au risque que la société soit cédée. La réforme met en place le mandat posthume qui permet au « futur défunt » de confier la gestion de l'entreprise à un tiers de confiance pour le compte de l'un ou plusieurs de ses héritiers.

Cela sera possible dans deux circonstances:

- lorsque les héritiers n'en n'ont pas la capacité, en raison de leur âge ou de leur handicap
- lorsque la gestion requiert des compétences particulières
- Compte tenu de son importance, la forme notariée sera obligatoire.

Sous l'ancienne loi, les petits enfants ne peuvent pas participer à une donation partage lorsque tous les enfants sont encore vivants. Dans la nouvelle loi, le pacte de famille permettra les donations de grands-parents à petits enfants. Les grands parents pourront désormais consentir une telle donation afin de répondre aux besoins de leurs petits enfants. La part donnée au petit enfant s'imputera sur la réserve du parent avec son accord.

Toujours en ce qui concerne les donations-partage, il n'était pas possible d'en faire entre les membres d'une famille recomposée. Les règles de droit sont adaptées afin de permettre de telles donations-partage. Des conjoints pourront ainsi consentir une donation-partage de leurs biens au profit de leurs enfants communs et de ceux nés de précédentes unions.

Il est actuellement interdit de demander par avance à un futur héritier de renoncer à une part d'héritage au bénéfice d'un autre héritier. La nouvelle loi prévoit le droit pour un héritier de renoncer par anticipation à exercer une action en justice pour atteinte à sa réserve.
Ainsi, un enfant pourra accepter par avance de renoncer à tout ou partie de la succession de ses parents pour avantager un frère ou une sœur.

Toujours dans un souci de simplification, la loi allège considérablement les modalités du Pacs. Il peut être conclu par acte sous-seing privé ou par acte notarié.
Il est enregistré au greffe du tribunal d'instance du lieu d'enregistrement du Pacs.
En matière patrimoniale la séparation des patrimoines devient la règle et l'indivision l'exception.
Un droit temporaire de jouissance d'un an sur le logement commun au profit du partenaire survivant est mis en place.
L'obligation de vie commune entre les partenaires est consacrée dans le code civil et ils ont un devoir d'aide matérielle et un devoir d'assistance.
La mention du Pacs, ainsi que sa dissolution, est portée en marge de l'acte de naissance de chacun des partenaires avec l'indication de l'identité de l'autre partenaire.

Ce qui ne change pas

La réforme modernise le droit successoral mais ne bouleverse pas ses grands principes.
Le principe d'égalité entre les enfants, véritable pivot du droit français, est maintenu.
En droit français, les héritiers sont en possession de leur héritage par le seul décès de la personne. C'est à eux qu'il appartient de procéder au règlement de la succession.
L'ordre des héritiers ne change pas. Les enfants et le conjoint sont prioritaires. A défaut, ce sont les parents, ou les frères et sœurs, puis neveux et nièces qui héritent.
Les personnes liées par un pacte civil de solidarité, par exemple, n'entrent pas dans cet ordre.
La réserve héréditaire qui interdit de totalement déshériter un enfant est maintenue. Les quotités réservées aux enfants et au conjoint survivant, ne changent pas

Jean-André MOUTACHI

Au menu : La patate douce

La patate douce, du nom latin : ipomoea batatas ou pomée appartient à la famille des convolvulacées. Cette famille de 55 genres comporte environ 1650 espèces d'herbes, d'arbustes, ou rarement d'arbres, dont beaucoup sont hauts. Il existe environ 500 espèces d'ipomoea dans les régions tempérées tropicales et chaudes.

La patate douce n'appartient pas à la même famille que la pomme de terre, qui contient beaucoup moins de vitamines et minéraux que celle-ci.

Un aliment complet

Riche en vitamines, elle a aussi l'avantage de bien se conserver.

La patate douce est un légume beaucoup plus sucré que la moyenne des légumes. Les tubercules se mangent souvent cuits, à l'eau ou au four, ou bien frits, aussi bien en légumes qu'en dessert grâce à leur saveur sucrée.

Selon la variété, sa chair et sa pelure (mince et comestible) peuvent être blanches, jaunes, oranges, rouges ou violacées, citons la patate jaune de Malaga, la patate grosse d'Afrique ou la patate rouge d'Amérique.

Des propriétés nutritionnelles exceptionnelles

Les patates douces font partie des légumes les plus nutritifs ; elle contiennent plusieurs vitamines et minéraux. Elles constituent une bonne source de calories dont l'organisme a besoin et qui donnent vitalité et énergie.

Les variétés à tubercules jaunes et oranges ont une teneur élevée en vitamine A. Cette vitamine importante ne se retrouve qu'en quantité limitée dans les variétés à chair claire.

Une seule patate douce comble plus de 100 % de nos besoins quotidiens en vitamine A !

Elle est également riche en vitamine C, en vitamines E, B2, B6, en fer, et contient bien d'autres minerais. Elle est très riche en amidon, excellente source de cuivre, de potassium, manganèse, acide pantothénique, mais aussi en bêta-carotène, qui se transforme en vitamine A dans le corps.

Cuites ou crues

On les consomme généralement cuites, salées ou sucrées, en purée, gâteau, sautées, en beignets... Elles peuvent être appréciées crues, découpées en tranches, râpées dans les salades, mises en purée, dans les pâtés en croûte, puddings, potages...

La patate douce est généralement mangée fraîche, mais elle peut être desséchée et transformée en farine ou sirop. La peau de la patate douce est comestible, elle est très riche en fibres.

Gérard SAINTE ROSE

Vous accueille au Marché d'Orgapeyi... tous les 2ème et 4ème mercredis de chaque mois, 15 h – 19 h, à Bois Rouge – Ducos.

Venez nombreux découvrir les produits du terroir issus de l'agriculture organique, leurs multiples vertus pour votre santé sans oublier nos recettes inédites afin de mieux les apprécier. Mmmmh !!

Vous pouvez suivre les émissions animées par Gérard SAINTE-ROSE tous les 1er et 3ème mercredis du mois sur Zouk TV à 20h30.

« Travailler en conscience pour gagner la confiance, telle est notre devise »

Association G.D.A. ORGAPEYI
Contact : 06 96 30 37 46
e-mail : orgapeyi@yahoo.fr

Les fêtes de chez nous...

JOUR DE L'AN

JOUR DE L'AN... ce jour où chacun espère en une année meilleure, où la nature est comme une paix divine, où sous le clair de lune, les glycérias tout le long des routes agitent leurs branches toutes ruisselantes de gouttes d'argent !...

Ce jour où la coutume veut qu'on ne doit pas se réveiller brouillé, fâché avec qui que ce soit. Ce jour où on doit jeter le voile de l'oubli sur les petites brouilles, les petits malentendus, les petits cancans qui n'en valaient pas la peine, mais pour lesquels on s'était juré une haine féroce !

Au Jour de l'an, morte la haine ! Rien que de l'amour plein le cœur, on se réconcilie en trinquant et en buvant le traditionnel vermouth !...

LES FÊTES DE CHEZ NOUS... 14 JUILLET... 11 NOVEMBRE... attendues dans une fièvre intense. La Revue du matin avec ses soldats astiqués, reluisant comme des sous neufs, la Musique Militaire battant une charge assourdissante... Partout aux arbres, aux pylônes électriques, des faisceaux de drapeaux tricolores et tout le long des allées se dressaient les petites baraques ayant l'air de guinguettes, artistement décorées de feuilles de cocotiers, de bougainvilliers et où on dégustait punch à l'orgeat, au lait, à la grenadine !...

Plus loin, dans cette allée des soupirs si chère aux amoureux, c'était les jeux de toutes sortes : CERBI BONNETEAU ROUGE ET NOIR, et un peu plus loin, les chevaux de bois, les manèges où grands et petits se donnaient à cœur joie !...

La Savane de Fort de France, le 14 juillet et le 11 novembre, c'était un bouquet de verdure en vêtement de lumière, un admirable galop de joie et de jeunesse et l'orchestre municipal installé sous le kiosque mettait la foule en délire par cette désordonnée biguine !

«Maladie d'amour ! ... Pichemimine»

Biguine

Paroles et musique de Léona GABRIEL

1er couplet

Pououm !... Le « Pérou» ka entré
Ça qui ka débarqué a, mes amis cé Pichemimine
En grand voile noir derrriè tête li
Robe li ka baille en bas l'ombri'i !
I pas fini téré mari'i
I rutourné deyè Rinitintin (bis)

2ème couplet

Gadé Pichemimine ka vini dans la rue a
Nez li retroussé tout'moune ka senti d'après'i !
I ka maché jambe grand ouvè
Pou fè couè dos mandoline li bombé
Pas couté ça, femme la rajusté
I peèceté... i rappoté (bis)

3ème couplet

Pichemimine pitit, i pitit, i tout pitit
Cé en tit sèpent grage, mes amis méfié li
Con tit tête li en lè
Veillé, gadé langue li
En coute li ! c élan mô ! cinmitiè ! en bas tè (bis)

Refrain

Maladie d'amour... Maladie de la folie
Chacha si ou ainmin moin ou a maché déyè moin
Maladie d'amour... Maladie de la jeunesse
Chacha si ou ainmin moin ou a maché déyè moin (bis).

Source « Ça c'est la Martinique »
par Léona GABRIEL-SOIME - Sully CALLY Editions
Collection PATRIMOINE

Particuliers, salariés, dirigeants d'entreprise, retraités, étudiants

Pour votre Complémentaire Santé et votre Prévoyance

tout est PRECI !

PRECI Santé vous propose sa gamme **Madinina Santé** - *Essentiel, Confort ou Sérénité* - pour couvrir en toute tranquillité toutes vos dépenses de santé (prises en charge avec dispense d'avances de vos frais) :

- Consultations et visites de généralistes et spécialistes
- Chirurgie - Hospitalisation
- Pharmacie
- Optique
- Soins et prothèses dentaires
- Orthopédie
- Orthodontie
- … et autres frais médicaux.

Pour vous et votre famille, **PRECI Prévoyance** va encore plus loin dans la protection de votre personne et **assure les risques lourds.**

PRECI Prévoyance garantit le maintien de vos revenus :

- Indemnités journalières
- Rente d'invalidité
- Capital décès
- Rente Education
- Rente de conjoint.

LES *Plus* PRECI

- *L'adhésion à PRECI sans payer de droit d'entrée*
- *Une carte tiers-payant "Terciane-AG2R" gratuite, annuelle, reconnue sur tout le territoire français et dans les DOM*
- *Un partenaire fiable et efficace, AG2R, n°1 français des groupes de protection sociale*
- *Des devis gratuits et études personnalisées pour vos dépenses de prothèses dentaires et d'optique*
- *Des prises en charge pour régler vos frais d'hospitalisation*
- *Des remboursements rapides*
- *Des décomptes précis pour suivre vos remboursements*

Pensez, dès maintenant, à prendre rendez-vous avec un conseiller PRECI pour une étude personnalisée.

PRECI

Votre personne, ce qu'il y a de plus précieux !

Essentiel Conseil pour PRECI - Octobre 2004 - Crédit Photo Madin'Images

ag2r PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale et agréée par arrêté ministériel.

Immeuble La Verrière • 20 avenue des Arawaks • 97200 Fort de France
Tél. 05 96 55 61 35 - 05 96 55 61 36 - Fax. 05 96 55 61 40